



RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES

Édition 2026



COURSES

www.worldathletics.org



RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES

Édition 2026

PARTIE II - LES COURSES SUR PISTE

Les Règles 17.1, 17.6 (excepté pour les Règles 54.12 et 55.9), 17.14, 18.2, 19 et 21.1 des Règles techniques s'appliquent aussi aux Sections VI, VII, et VIII des Règles techniques.

14. Mesurage de la piste

14.1 La longueur nominale d'une piste standard sera de 400 m (piste circulaire standard de 400 m). La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le bord intérieur de la piste sera délimité par une lice faite d'un matériau approprié mesurant de 50 mm à 65 mm de hauteur et de 50 mm à 250 mm de largeur et qui devrait être de couleur blanche. La lice peut être remplacée par une ligne blanche de 50 mm de largeur dans les sections de la piste constituées par des lignes droites.

Si une section de la lice dans un virage doit être temporairement enlevée pour des Concours, son emplacement sur la surface sous-jacente sera indiqué par une ligne blanche de 50 mm de largeur et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 0,15 m, placés sur la ligne blanche de telle façon que le bord de la base du cône ou du fanion coïncide avec le bord de la ligne blanche le plus proche de la piste. Ces cônes ou fanions seront espacés de maximum 4 m (2 m pour la section incurvée de la piste où les coureurs quittent la piste principale pour franchir une rivière située à l'intérieure de la piste). (Les fanions devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste.) Ceci (y compris la possibilité de mettre en place une lice mobile) s'appliquera également à la section incurvée de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, à la moitié extérieure de la piste dans le cas de départs en vertu de la Règle 17.5.2 des Règles techniques et pourra éventuellement s'appliquer aux lignes droites, et, dans ce dernier cas, à des intervalles n'excédant pas 10 m.

Note : Tous les points à l'intérieur de la ligne du couloir 1 auxquels la piste passe d'une partie courbe à une ligne droite ou d'une ligne droite à une courbe doivent être marqués par un repère de 50 mm × 50 mm d'une couleur différente sur la

ligne blanche (ce marquage étant établi par un géomètre) et un cône sera placé à ces points durant les courses.

- 14.2 La mesure sera prise vers l'extérieur à 0,30 m du bord intérieur de la lice ou, s'il n'y a pas de lice dans un virage (ou sur la section de la piste de steeple que les coureurs empruntent pour franchir la rivière de steeple), à 0,20 m de la ligne marquant le bord intérieur de la piste.

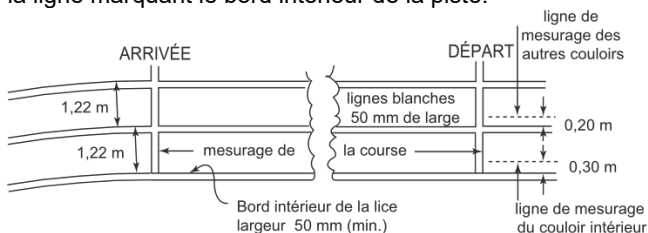


Schéma RT14 - Mesurage de la piste (vue depuis l'intérieur du terrain)

- 14.3 La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne de départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.
- 14.4 Pour toutes les courses jusqu'à 400m inclus, chaque athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de 1,22 m ($\pm 0,01$ m), y compris la ligne de couloir à droite, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 50 mm. Tous les couloirs seront de la même largeur. Le couloir intérieur sera mesuré comme indiqué à la Règle 14.2, tandis que les autres couloirs seront mesurés à 0,20 m des bords extérieurs des lignes.
- Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004 et pour toutes les courses en question, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25 m. Cependant, si cette piste est complètement refaite, la largeur des couloirs devra être conforme aux dispositions de la présente Règle.*
- 14.5 Dans les compétitions visées aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant

- pour le classement mondial, la piste devrait permettre d'avoir huit couloirs au minimum.
- 14.6 L'inclinaison latérale de la piste vers le bord intérieur ne devrait pas dépasser 1/100 (1 %) excepté s'il existe des circonstances particulières justifiant l'accord d'une dérogation par World Athletics, et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne doit pas dépasser 1/1000 (0,1 %) entre n'importe quelle combinaison de ligne de départ et de ligne d'arrivée.
- 14.7 L'information technique complète sur la construction d'installations d'athlétisme ainsi que sur l'agencement et le marquage des pistes est contenue dans le Manuel de World Athletics sur les installations d'athlétisme. La présente Règle donne les principes de base qui doivent être respectés.

Lorsqu'une section de la lice est temporairement enlevée, elle devrait être réduite au minimum, suffisamment pour permettre le déroulement équitable et efficace des Épreuves de concours.

Les couleurs à utiliser pour marquer la piste sont indiquées sur le Plan de marquage de piste figurant dans le Manuel de World Athletics sur les installations d'athlétisme.

15. Blocs de départ

- 15.1 Des blocs de départ seront employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'au 400m inclus (ainsi que pour la première section du 4×200m, du Relais medley et du 4×400m) et ne doivent pas être employés dans aucune autre course. Lorsque les blocs de départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou chevaucher un autre couloir. Seule exception, la partie arrière du cadre des blocs de départ peut s'étendre au-delà de la ligne extérieure du couloir à condition que cela n'occasionne pas de gêne à un autre athlète.

À titre de précision, l'exigence selon laquelle aucune partie des blocs de départs ne doit empiéter sur la ligne de départ s'applique également au cadre.

- 15.2 Les blocs de départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes :
- 15.2.1 Les blocs de départ doivent être constitués par deux

plaques contre lesquelles les pieds des athlètes prennent appui dans la position de départ; les plaques devant être montées sur un cadre rigide. Les blocs de départ devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage injuste à l'athlète. Le cadre ne devra, en aucune manière, gêner les pieds des athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

- 15.2.2 Les plaques devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'athlète et pourront être plates ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des athlètes, soit au moyen de cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.
- 15.2.3 Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'athlète.
- 15.2.4 Les blocs devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévus pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.
- 15.2.5 Lorsqu'un athlète emploie ses blocs de départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions des présentes Règles mais peuvent néanmoins être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres athlètes.

15.3 Dans les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.a,

1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial et pour toutes les performances soumises à l'homologation comme Record du monde selon la Règle 32 des Règles de compétition, les blocs de départ doivent être reliés à un Système d'information sur les départs certifié World Athletics. Ce système est vivement recommandé pour les autres compétitions.

Note : En outre, on peut également utiliser un système automatique de rappel conforme aux Règles.

- 15.4 Dans les compétitions organisées en vertu des alinéas 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les athlètes doivent utiliser les blocs de départ fournis par les Organismes de la compétition. Dans les autres compétitions, sur piste synthétique, les Organismes peuvent insister pour que seuls les blocs de départ fournis par eux puissent être utilisés.

La présente Règle devrait également être interprétée comme suit :

- Aucune partie du cadre ou des plaques de blocs ne peut chevaucher une ligne de départ ;
- Seul le cadre (et aucune partie des plaques de blocs) peut s'étendre dans le couloir extérieur à condition qu'il n'y ait aucune obstruction. Cela reflète la pratique de longue date des athlètes au départ des courses avec virage qui placent leurs blocs à un certain angle de manière à courir le long de la ligne la plus directe après le départ.

L'utilisation de lumières au départ des courses par des athlètes sourds ou malentendants uniquement est autorisée et n'est pas considérée comme de l'aide. Toutefois, l'athlète ou son équipe devraient être tenus de financer cet équipement, de le fournir et d'assurer sa compatibilité avec le système de départ utilisé, sauf lors d'une compétition particulière où un partenaire technique désigné peut le fournir.

16. Le départ

- 16.1 Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 50 mm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de sorte que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée.

Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

Note (i) : Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade, la ligne de départ pourra avoir une largeur maximale de 0,30 m et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec le revêtement de la zone de départ.

Note (ii) : La ligne de départ du 1500m ou toute autre ligne de départ incurvée pourront être prolongées au-delà du couloir extérieur dans la mesure où l'on dispose du même revêtement synthétique.

Afin d'effectuer efficacement les procédures de départ et de présenter de manière appropriée les concurrents prenant part à la course lors des meetings les plus importants, il est prévu que les athlètes, lorsqu'ils sont rassemblés, devraient se tenir debout et faire face au sens de la course.

16.2 Dans les compétitions visées aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 1.d et 2.d de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les ordres du Starter seront donnés en anglais seulement. Pour toutes les autres compétitions, les ordres du Starter seront donnés dans la langue locale, en anglais ou en français.

16.2.1 Pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le 4x200m, le Relais medley tel que défini à la Règle 24.1 des Règles techniques et le 4x400m), les ordres du Starter (en français) seront : « À vos marques » et « Prêts ».

16.2.2 Pour les courses de plus de 400m, (excepté pour le 4x200m, le Relais medley et le 4x400m), l'ordre du Starter (en français) sera « À vos marques ».

16.2.3 Pour toute course pour laquelle, en application de la Règle 16.5 des Règles techniques, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes ont pris leurs marques ou autrement lorsqu'il décide d'interrompre un départ, l'ordre du Starter sera (en français) « Debout ».

Le départ de toutes les courses se fera normalement au coup de feu d'un pistolet du Starter pointé vers le haut.

Le Starter ne doit pas initier les procédures de départ avant d'être sûr que l'équipe de chronométrage concernée est prête, ainsi que les Juges à l'arrivée, et dans les courses jusqu'au 200m inclus, le Préposé à l'anémomètre. Le processus de communication entre les zones de départ et d'arrivée et l'équipe de chronométrage varie en fonction du niveau de la compétition. Dans les compétitions visées aux alinéas 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial et de nombreuses autres rencontres d'athlétisme de haut niveau, il existe invariablement un prestataire de services responsable du chronométrage électronique et du système d'information sur les départs. Dans ce cas, des techniciens responsables de la communication seront présents. Dans d'autres compétitions, divers systèmes de communication sont utilisés : radios, téléphones, drapeaux ou feux clignotants.

- 16.3 Pour les courses jusqu'au 400m compris (ainsi que pour le premier segment du 4×200m, du Relais medley et du 4×400m), un départ accroupi et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires. Après le commandement « À vos marques », l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Un athlète dans la position « À vos marques » ne peut toucher, ni avec ses mains ni avec ses pieds, la ligne de départ ou le sol devant celle-ci. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les plaques des blocs de départ. Au commandement « Prêts », l'athlète devra immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs. Dès qu'il sera certain que tous les athlètes sont immobiles dans la position « Prêts », le Starter tirera le coup de pistolet.

Dans toutes les courses utilisant des blocs de départ, dès que les athlètes sont stabilisés dans leurs blocs, le Starter lève le bras avec lequel il tient le pistolet, puis il dit « Prêts ». Il doit alors attendre que tous les athlètes soient immobiles pour tirer le coup de pistolet.

Le Starter ne doit pas lever le bras trop tôt, en particulier lorsque des Chronométrateurs manuels sont utilisés. Il est recommandé qu'il lève le

bras seulement lorsqu'il sent qu'il est sur le point de donner l'ordre « Prêts ».

Il n'y a pas de règle qui permette de déterminer le temps qui s'écoule entre les ordres « À vos marques » et « Prêts » d'une part, et d'autre part, entre l'ordre « Prêts » et le coup de pistolet. Le Starter doit laisser les athlètes partir une fois qu'ils sont tous immobiles dans la bonne position de départ. Cela signifie qu'il peut, pour certains départs, donner le coup de pistolet assez rapidement, mais d'un autre côté, il peut également être contraint d'attendre plus longtemps afin de s'assurer que tous les athlètes sont stabilisés dans leur position de départ.

16.4 Dans les courses de plus de 400m (excepté pour le 4×200m, le Relais medley et le 4×400m), tous les départs se feront en position debout. Après le commandement « À vos marques », l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en prenant une position de départ derrière la ligne de départ (complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué dans les courses dont le départ s'effectue en couloirs). Un athlète ne peut toucher, avec sa main ou ses mains, la moindre partie du sol ni/ou la ligne de départ ou le sol devant celle-ci avec ses pieds dans la position « À vos marques ». Dès qu'il aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles et dans la position de départ correcte, le Starter tirera le coup de pistolet.

16.5 Au commandement « À vos marques » ou « Prêts », selon le cas, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ. Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes sont à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-starters les rassembleront de nouveau (voir également la Règle 23 des Règles de compétition).

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

16.5.1 Après le commandement « À vos marques » ou « Prêts » et avant le coup de feu, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant ou en se redressant dans une course en départ accroupi, sans raison valable (la raison sera évaluée par le Juge-arbitre compétent) ; ou

- 16.5.2 Ne se conforme pas, selon le cas, au commandement « À vos marques » ou « Prêts » comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ immédiatement et sans délai ; ou
- 16.5.3 Après le commandement « À vos marques » ou « Prêts », dérange un ou plusieurs autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou toute autre action, que cela entraîne ou non chez ces athlètes un geste qui constituerait autrement un faux départ ;

le Starter interrompra le départ.

Dans les cas visés aux Règles 16.5.1 ou 16.5.2 des Règles techniques, le Juge-arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Aucun carton vert ne devra être montré dans ce cas.

Dans le cas visé à la Règle 16.5.3 des Règles techniques, si le mouvement ou l'action de l'athlète amène un ou plusieurs autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Dans le cas contraire, un carton vert sera montré. Toutefois, en cas de mouvements répétés du même athlète lors de plusieurs départs interrompus, même si ces mouvements n'amènent pas d'autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut néanmoins avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Cependant, lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète. Un signal visuel ou sonore de remplacement pourra également être approuvé, tel que l'utilisation d'écrans géants ou de moniteurs dédiés, de messages diffusés par haut-parleurs, de tours lumineuses ou

de dispositifs similaires. La procédure devra être préalablement coordonnée entre le ou les Délégués techniques, le Juge-arbitre des départs et le Responsable de l'animation, et le diffuseur devra en être informé.

La séparation des règles de départ entre questions disciplinaires (en vertu de la Règle 16.5 des Règles techniques) et faux départs (Règles 16.7 et 16.8 des Règles techniques) permet de garantir que l'ensemble des athlètes concourant ne soit pas pénalisé pour les actions d'un seul athlète. Afin de préserver le bien-fondé de l'objectif de cette séparation, il est important que les Starters et les Juges-arbitres soient aussi diligents dans l'application de la Règle 16.5 des Règles techniques que dans la détection des faux départs.

Une telle conduite, intentionnelle ou involontaire et susceptible d'être provoquée par nervosité, devrait entraîner l'application de la Règle 16.5 des Règles techniques, bien que dans le cas où le Starter est d'avis qu'elle n'était pas intentionnelle l'application uniquement de la Règle 16.2.3 des Règles techniques pourrait être appropriée.

Inversement, il existe des cas où un athlète a le droit de demander un départ retardé pour des raisons légitimes. Il est donc essentiel que le Juge-arbitre des départs (en particulier) prenne en compte l'environnement et les conditions du départ, notamment en ce qui concerne les facteurs dont le Starter peut ne pas avoir connaissance, du fait qu'il se concentre sur sa préparation pour donner le départ et/ou porte des écouteurs.

Dans tous ces cas, le Starter et le Juge-arbitre doivent agir de manière raisonnable et efficace et indiquer clairement leurs décisions. Le cas échéant, les motifs de ces décisions peuvent être annoncés aux athlètes participant à la course et si possible ou souhaitable également aux speakers, à l'équipe de télévision, etc. par le biais du réseau de communication.

Un carton vert ne doit en aucun cas être montré lorsqu'un carton jaune ou rouge a été émis.

Faux départ

16.6 Lorsqu'un Système d'information sur les départs certifié World Athletics est utilisé, le Starter et/ou un Starter de rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil indique un possible faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à

0,100 seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de rappel désigné entendront le signal acoustique et si un coup de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction et toute autre information disponible sur le Système d'information sur les départs afin de confirmer, le cas échéant, quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du rappel.

Note : Lorsqu'un Système d'information sur les départs certifié World Athletics est utilisé, les preuves apportées par cet appareil seront utilisées par les Officiels compétents pour prendre une décision correcte.

16.7 Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu. Si, de l'avis du Starter (y compris en application de la Règle 22.6 des Règles de compétition), il commence son mouvement avant, cela sera un faux départ. Le commencement du départ est défini ainsi :

16.7.1 Dans le cas d'un départ accroupi : tout mouvement de l'athlète qui inclut ou entraîne une perte de contact de l'un ou des deux pieds de l'athlète avec la/les plaque(s) des blocs de départ ou une perte de contact de l'une ou des deux mains avec le sol ;

16.7.2 Dans le cas d'un départ en position debout : tout mouvement qui entraîne la perte de contact d'un pied ou des deux pieds avec le sol.

Si le Starter constate qu'un athlète initie, avant le coup de feu, un mouvement qui n'est pas arrêté et se prolonge par la mise en action de l'athlète, cela sera également considéré comme un faux départ.

Note (i) : Tout autre mouvement d'un athlète ne sera pas considéré comme le commencement du départ. Dans de tels cas, cela pourra donner lieu à un avertissement disciplinaire ou à une disqualification.

Note (ii) : Les athlètes au départ d'une course en position debout risquant davantage de perdre l'équilibre, si ce mouvement est considéré comme accidentel, le départ devrait être qualifié d'« instable ». Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devrait pas être pénalisé. Un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au « pousseur » ou « bousculeur ».

Généralement, aucun faux départ ne devrait être imputé si l'athlète n'a pas perdu contact avec le sol ou les plaques de bloc. Par exemple, si un athlète déplace ses hanches vers le haut, mais les déplace ensuite vers le bas sans que ses mains ou ses pieds perdent le contact avec le sol ou les plaques de blocs à aucun moment, cela ne devrait pas entraîner un faux départ. Cela peut constituer un motif de donner un avertissement (ou disqualifier s'il y a eu un avertissement préalable) à l'athlète pour conduite inappropriée en vertu de la Règle 16.5 des Règles techniques.

Toutefois, dans le cas d'un « départ en bascule » où le Starter (ou le Starter de rappel) est d'avis qu'un athlète a effectivement anticipé le départ par un mouvement continu même s'il n'a pas bougé les mains ou les pieds avant que le coup de feu retentisse, la course devrait être rappelée. Cela peut être décidé par un Starter ou un Starter de rappel, mais le Starter est dans la meilleure situation pour juger un tel cas, car lui seul connaît la position de son doigt sur la gâchette du pistolet au moment où l'athlète a commencé son mouvement. Dans les cas où le Starter a la certitude que le mouvement de l'athlète a commencé avant la détonation du pistolet, un faux départ devrait être déclaré.

Conformément à la note (ii), les Starters et les Juges-arbitres ne devraient pas montrer un zèle excessif dans l'application de la Règle 16.7 des Règles techniques lors d'épreuves débutées en position debout. De tels cas sont rares et se produisent généralement de façon involontaire, car il est plus facile de perdre l'équilibre depuis un départ sur deux appuis. Il n'est pas prévu que ceux-ci soient indûment pénalisés.

Si un tel mouvement est considéré comme accidentel, il est conseillé aux Starters et aux Juges-arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ comme « instable » et de procéder conformément à la Règle 16.2.3 des Règles techniques. Toutefois, des pratiques répétitives au cours d'une même épreuve peuvent autoriser le Starter et/ou le Juge-arbitre à envisager d'appliquer les procédures applicables au faux départ ou des mesures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

16.8 Excepté dans les Épreuves combinées, tout athlète responsable d'avoir provoqué un faux départ sera disqualifié par le Starter.

Pour les Épreuves combinées, voir la Règle 39.8.3 des Règles techniques.

Note : Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs athlètes

commettent un faux départ, les autres ont tendance à suivre et, en théorie, tout athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait disqualifier ou donner un avertissement qu'à celui ou ceux des athlètes qui, à son avis, ont été responsables du faux départ. Plusieurs athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement ou être disqualifiés. Si le rappel ou l'interruption du départ n'est imputable à aucun athlète, aucun avertissement ne sera donné, et un carton vert sera montré à tous les athlètes. Un signal visuel ou sonore de remplacement pourra également être approuvé, tel que l'utilisation d'écrans géants ou de moniteurs dédiés, de messages diffusés par haut-parleurs, de tours lumineuses ou de dispositifs similaires. La procédure devra être préalablement coordonnée entre le ou les Délégués techniques, le Juge-arbitre des départs et le Responsable de l'animation, et le diffuseur devra en être informé.

16.9 En cas de faux départ, les Aides-starters procéderont de la manière suivante :

Excepté dans les Épreuves combinées, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) sera brandi devant le(s) athlète(s) responsable(s).

Pour les Épreuves combinées, en cas de premier faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ sera(ont) averti(s) par un carton jaune et noir (partagé selon une diagonale) brandi devant lui (eux). De même, tous les autres athlètes prenant part à la course seront avertis par le carton jaune et noir brandi devant eux par un ou plusieurs Aides-starters afin de les avertir que quiconque commettant un nouveau faux départ sera disqualifié. En cas de nouveau faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et le carton rouge et noir sera brandi devant lui (eux).

Si des indicateurs de couloirs sont utilisés, à chaque fois qu'un carton est brandi devant le (les) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ, une telle indication devrait être reportée sur le (les) indicateur(s) de couloir correspondant.

Un signal visuel ou sonore de remplacement pourra également être approuvé, tel que l'utilisation d'écrans géants

ou de moniteurs dédiés, de messages diffusés par haut-parleurs, de tours lumineuses ou de dispositifs similaires. La procédure devra être préalablement coordonnée entre le ou les Délégués techniques, le Juge-arbitre des départs et le Responsable de l'animation, et le diffuseur devra en être informé.

Il est recommandé que les cartons de deux couleurs séparés par une diagonale soient au format A5 et qu'ils soient recto verso. Il convient de noter que l'indication correspondante sur le(s) indicateurs de couloirs peut rester jaune et rouge comme précédemment, afin d'éviter toute dépense inutile visant à modifier l'équipement existant.

- 16.10 Si le Starter ou tout Starter de rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu ou par un signal sonore approuvé.

Un bon départ n'est pas uniquement caractérisé par l'absence de faux départ. Cette règle devrait également être interprétée comme s'appliquant à d'autres situations telles que le glissement de blocs, l'interférence d'un objet étranger avec un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

17. La course

Obstruction

- 17.1 Si un athlète est bousculé ou gêné pendant une épreuve, ayant pour conséquence d'entraver sa progression :
- 17.1.1 Si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit tenue à nouveau ou que l'athlète lésé ou l'équipe lésée concourent dans un tour suivant de l'épreuve ;
- 17.1.2 Si un autre athlète est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en

vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, il peut ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit courue à nouveau en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésée (autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifiée) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.

Note : Dans les cas considérés suffisamment sérieux, les Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques peuvent également être appliquées.

Dans les deux cas évoqués à la Règle 17.1.1 et 17.1.2 des Règles techniques, un tel athlète (ou une telle équipe) devrait normalement avoir terminé l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.

Une bousculade doit être entendue comme un contact physique, à une ou plusieurs reprises, avec un ou plusieurs autres athlètes qui se traduit par un avantage déloyal, provoque une blessure ou cause un préjudice à ces athlètes ou, par voie de conséquence, à un ou plusieurs autres athlètes.

17.2 Dans toutes les courses :

- 17.2.1 comprenant au moins un virage, la direction de la course se fera « corde à gauche ». Chaque couloir se verra attribuer un numéro, le numéro 1 étant réservé au couloir intérieur gauche ;
- 17.2.2 se déroulant entièrement en ligne droite, la direction de la course se fera « corde à droite » ou « corde à gauche », en fonction des conditions rencontrées ;
- 17.2.3 se déroulant en couloirs (ou pour toute partie d'une course qui est courue en couloirs), chaque athlète doit demeurer dans le couloir qui lui a été attribué du début à la fin. Dans un virage, il lui est interdit d'empiéter ou de courir sur ou de l'autre côté de la ligne du couloir se trouvant à sa gauche, ou dans le cas du couloir intérieur, de la lice ou de la ligne marquant la limite intérieure de la piste ;
- 17.2.4 ne se déroulant pas en couloirs (ou pour toute partie d'une course qui n'est pas courue en couloirs), un athlète qui court dans un virage, sur la moitié

extérieure de la piste conformément à la Règle 17.5.2 des Règles techniques ou sur toute portion courbe de la piste pour le franchissement de rivière du steeple, ne doit pas empiéter ou courir sur ou de l'autre côté de la lice ou de la ligne marquant la limite applicable (c'est-à-dire la délimitation de l'intérieur de la piste, la délimitation de la moitié extérieure de la piste ou la délimitation de toute portion courbe de la piste pour le franchissement de rivière du steeple).

Sortie irrégulière du couloir

17.3 Dans toutes les courses, si le Juge-arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a enfreint la Règle 17.2.3 ou 17.2.4 des Règles techniques, ce dernier ou son équipe (dans le cas d'une course de relais) devra être disqualifié, à l'exception des cas suivants :

17.3.1 Il est poussé ou forcé par une autre personne ou un objet de poser le pied ou de courir soit en dehors de son couloir, soit sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur ; ou

17.3.2 Il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite, dans toute partie en ligne droite de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage ; ou

17.3.3 Dans toutes les courses disputées en couloirs (ou toute partie d'une course disputée en couloirs), il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur de la piste dans un virage ; ou

17.3.4 Dans toutes les courses qui ne sont pas disputées en couloirs (ou toute partie d'une course non disputée en couloirs), il touche une fois ou dépasse complètement la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (tel que défini à la Règle 17.2.4 des Règles techniques) dans un virage ;

sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à la progression de l'autre athlète (voir Règle 17.1 des Règles techniques) et sans en tirer d'avantage appréciable

(voir Règle 17.4 des Règles techniques).

Dans les courses à tours multiples, une action définie aux Règles 17.3.3 ou 17.3.4 des Règles techniques ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par un athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième action entraînera la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Dans le cas des Courses de relais, toute deuxième action (telle que décrite dans les présentes Règles 17.3.3 et 17.3.4 des Règles techniques) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différents, entraînera la disqualification de l'équipe, que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Pour l'homologation des records, veuillez consulter la Règle 31.14.4 des Règles de compétition.

- 17.4 Si un athlète bénéficie d'un avantage appréciable en améliorant sa position à travers divers moyens, y compris les exceptions prévues par la Règle 17.3 des Règles techniques ou en se libérant d'une position « d'enfermement » en empiétant ou en courant à tout moment de l'autre côté du bord intérieur de la piste, il en résultera la disqualification de l'athlète (ou de l'équipe).

La Règle 17.4 interdit spécifiquement la pratique qui consiste pour un athlète à chercher à améliorer sa position dans une course en passant par l'intérieur de la piste (intentionnellement ou après avoir été poussé ou bousculé par un autre athlète) afin de sortir d'une position où il se trouve enfermé en courant en dehors du bord intérieur la piste jusqu'à ce que la piste soit dégagée. Normalement, courir en dehors de la piste dans une ligne droite (contrairement au fait de le faire dans un virage) n'entraîne pas obligatoirement une disqualification. Cependant, le Juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier à sa discrétion si cela se produit et que l'athlète est avantagé, même si cela est initialement lié au fait d'avoir été poussé ou bousculé. Dans une telle situation, l'athlète devrait prendre des mesures immédiates pour retourner sur la piste sans chercher à obtenir un quelconque avantage.

Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles 17.2 et 17.3 des Règles techniques

s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Par conséquent, une seule infraction à la Règle 17.3.3 ou 17.3.4 est autorisée. Une deuxième infraction dans la même course entraînera la disqualification. Pour déterminer si l'exception visée à la Règle 17.3.3 s'applique dans les cas où une partie de la chaussure ou du pied se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure ou du pied de l'athlète touche la ligne, c'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure ou du pied) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas.

Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats (voir la Règle 25.4 des Règles de compétition pour le symbole à utiliser).

La règle du report ne s'applique qu'à une même épreuve et non à une course d'une distance différente.

Dans les Épreuves combinées, un athlète ne doit être disqualifié qu'en cas d'infractions multiples (plus d'une), si celles-ci se produisent pendant la même course. Il n'y a pas de report de l'infraction sur les courses suivantes de cette Épreuve combinée.

17.5 Lors des compétitions visées aux alinéas 1. et 2. de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial et, le cas échéant, lors d'autres compétitions :

17.5.1 Le 800m devra être couru en couloirs jusqu'au bord de la ligne de rabattement le plus proche des coureurs, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs. La ligne de rabattement sera une ligne incurvée marquée après le premier virage, de 50 mm de largeur, en travers de tous les couloirs, excepté le couloir n° 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes, des prismes ou autres marqueurs, de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.

Note : Dans les compétitions visées aux alinéas 1.e

et 2.e de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les équipes participantes peuvent se mettre d'accord pour ne pas utiliser les couloirs.

- 17.5.2 Lorsqu'il y a plus de 12 athlètes dans une course de 1000m, 2000m, 3000m (éventuellement le 3000m steeple avec rivière intérieure), 5000m ou 10 000m, les athlètes peuvent être répartis en deux groupes, l'un étant composé d'environ les deux tiers des athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra courir jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste qui sera indiquée par des cônes, des fanions ou une lice mobile comme exposé à la Règle 14.1 des Règles techniques.

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les athlètes courent la même distance.

La ligne de rabattement pour le 800m indique l'endroit où les athlètes du groupe extérieur dans le 2000m et le 10 000m peuvent se joindre aux coureurs qui ont pris un départ normal.

Pour les départs en groupe du 1000m, 3000m (éventuellement le 3000m steeple avec rivière intérieure) et 5000m, la piste sera marquée au début de la ligne droite d'arrivée pour indiquer l'endroit où les athlètes partant dans le groupe extérieur peuvent rejoindre les coureurs qui ont pris un départ classique. Cette marque (ou point de rabattement) prendra la forme d'un repère de 50 mm x 50 mm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste à six couloirs) immédiatement devant laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent.

Si un athlète ne respecte pas cette Règle, il sera disqualifié, ou, dans le cas d'un relais, son équipe sera disqualifiée.

Les marques utilisées sur la ligne rabattement pour le 800m et les relais concernés devraient être de 50 mm x 50 mm et ne pas dépasser 0,15 m de hauteur.

Par souci de clarté, lorsque s'applique la Règle 25.4 des Règles de compétition et qu'il convient de préciser la Règle en vertu de laquelle un athlète est disqualifié :

- a. Si un athlète pose le pied sur la ligne ou à l'intérieur de la ligne, alors il convient de citer la Règle 17.2.3 ou 17.2.4 des Règles techniques, selon le cas ;
- b. Si un athlète quitte le couloir qui lui est assigné ou la moitié extérieure de la piste pour se déplacer vers l'intérieur avant la ligne ou le point de rabattement, il convient d'appliquer la Règle 17.5 des Règles techniques.

Quitter la piste

- 17.6 Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, sauf en application de la Règle 24.6 des Règles techniques, ne sera pas autorisé à poursuivre la course. Il sera enregistré comme ne terminant pas la course. Si l'athlète tente de réintégrer la course, il sera disqualifié par le Juge-arbitre.

Marques sur la piste

- 17.7 Sauf dans les cas prévus à la Règle 24.4 des Règles techniques pour les Courses de relais disputées entièrement ou partiellement en couloirs, les athlètes ne peuvent pas faire de marques ou placer des objets sur ou à côté de la piste pour les aider. Les Commissaires de course donneront comme instruction à l'athlète concerné d'adapter ou d'enlever toute marque ou tout objet non conforme à la présente Règle. S'il ne le fait pas, les Commissaires de course les enlèveront.

Note : Les cas sérieux seront traités plus avant selon les dispositions des Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.

Vitesse du vent

- 17.8 Tous les anémomètres devront être fabriqués et calibrés conformément aux normes internationales. La précision des appareils de mesure utilisés lors de la compétition doit avoir été vérifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures.
- 17.9 Un anémomètre non mécanique sera utilisé lors de toutes les Compétitions internationales visées aux alinéas 1, 2.a, 2.b, 2.c et 2.e de la définition portant sur les Compétitions

comptant pour le classement mondial et pour toute performance soumise à homologation comme Record du monde.

Un anémomètre mécanique devrait être doté d'une protection adéquate pour réduire l'impact de tout vent latéral. Lorsque des tubes sont utilisés, leur longueur de chaque côté du dispositif de mesure devrait être au moins égale à deux fois le diamètre du tube.

17.10 Le Juge-arbitre de course et de marche doit s'assurer que pour les Épreuves sur piste, l'anémomètre est placé le long de la ligne droite, adjacent au couloir 1, à 30 m (courses de 50m et 60m) ou 50 m (courses de 100m, 110m and 200m) de la ligne d'arrivée. Le plan de mesurage sera positionné à 1,22 m (\pm 0,05 m) du sol et au maximum à 2 mètres de la piste.

17.11 L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou à distance, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.

17.12 Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir du flash / de la flamme ou de la fumée du pistolet du Starter sont les suivantes :

| | Secondes |
|------------|----------|
| 50m | 5 |
| 50m haies | 5 |
| 60m | 5 |
| 60m haies | 5 |
| 100m | 10 |
| 100m haies | 13 |
| 110m haies | 13 |

Dans les courses de 200m, à l'exception des courses disputées sur piste circulaire standard de 200 m, la vitesse du vent doit normalement être mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

17.13 La valeur de l'anémomètre doit être lue en mètres par seconde, arrondie au dixième de mètre par seconde supérieur, sauf si la seconde décimale est un zéro, dans la direction positive (par exemple, si la valeur lue est +2,03 mètres par seconde, la valeur notée sera +2,1 ; si la valeur lue est -2,03 mètres par seconde, la valeur notée sera -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures numériques

exprimées en dixième de mètre par seconde, doivent être conçus de façon à être conformes à la présente Règle.

Indication des temps intermédiaires

17.14 Les temps intermédiaires et les temps officiels des vainqueurs peuvent être annoncés et/ou affichés officiellement. Quoi qu'il en soit, ces temps ne doivent pas être communiqués aux athlètes par des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone de compétition sans l'accord préalable du Juge-arbitre compétent qui ne peut autoriser ou désigner qu'une seule personne pour annoncer les temps à chacun des deux points de chronométrage maximum convenus.

Les athlètes à qui des temps intermédiaires ont été communiqués en violation de la présente Règle, seront considérés comme ayant reçu de l'aide et seront soumis aux dispositions de la Règle 6.2 des Règles techniques.

Note : La zone de compétition, qui est normalement délimitée aussi par une barrière physique, est définie à cet effet comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et Règlements pertinents.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement lors des Épreuves sur piste

17.15 Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement lors des Épreuves sur piste :

17.15.1 Dans les Épreuves de course et de marche de 5 000m et plus, les Organisateurs peuvent fournir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le justifient.

17.15.2 Pour les Épreuves de course et de marche de plus de 10 000m, des postes de ravitaillement, de boisson (eau) et d'épongement seront prévus. Les ravitaillements peuvent être fournis par les Organisateurs ou par les athlètes. Ils doivent être placés de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou peuvent être remis en main propre aux athlètes par des personnes autorisées. Les ravitaillements fournis par les athlètes doivent être gardés sous le contrôle d'officiels nommés par les Organisateurs, à partir du moment où ils sont déposés par les athlètes ou leurs représentants.

Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont pas modifiés ou trafiqués de quelque manière que ce soit.

17.15.3 Un athlète peut, à tout moment, transporter de l'eau ou un ravitaillement à la main ou accroché(e) à son corps, à la condition qu'ils aient été portés par l'athlète depuis le départ ou qu'ils aient été pris ou obtenus à un poste officiel.

17.15.4 Un athlète qui reçoit ou se procure des ravitaillements ou de l'eau hors des postes officiels, sauf si cela est prévu pour des raisons médicales par ou sous la direction des officiels de la course, ou qui prend le ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de ce type, recevoir un avertissement de la part du Juge-arbitre habituellement en lui montrant un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-arbitre disqualifiera l'athlète, habituellement en montrant un carton rouge. L'athlète doit alors quitter immédiatement la piste.

Note : Un athlète peut recevoir de la part d'un autre athlète ou remettre à un autre athlète, des ravitaillements, de l'eau ou des éponges, à la condition de les porter depuis le départ ou bien de les avoir obtenus ou pris à un poste officiel. Toutefois, toute aide continue d'un athlète à un ou plusieurs athlètes peut être considérée comme une aide injuste ; dans ce cas, des avertissements et/ou disqualifications peuvent être prononcés comme décrit ci-dessus.

18. L'arrivée

18.1 L'arrivée d'une course est signalée par une ligne blanche de 50 mm de large.

Note : Dans le cas des courses dont l'arrivée a lieu en dehors du stade, la ligne d'arrivée peut avoir une largeur maximale de 0,30 m et elle peut être de n'importe quelle couleur présentant un net contraste avec le revêtement de la zone d'arrivée.

18.2 Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel toute

partie de leur corps (c'est-à-dire le tronc mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.

- 18.3 Dans toute course décidée sur la base de la distance parcourue en un temps déterminé, le Starter doit tirer un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour prévenir les athlètes et les juges que l'épreuve est en passe de se terminer. Le Starter sera placé sous la direction du Chef-chronométrateur et, au moment précis après le départ, il tirera un nouveau coup de pistolet pour signaler la fin de la course. Au moment où le coup de feu est tiré pour indiquer la fin de la course, les Juges désignés à cet effet marqueront l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré. La distance parcourue sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Au moins un Juge sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance parcourue.

Les Lignes directrices sur la conduite de la Course d'une heure peuvent être téléchargées depuis le site Internet de World Athletics.

19. Chronométrage

- 19.1 Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles :
- 19.1.1 Le chronométrage manuel ;
 - 19.1.2 Le chronométrage entièrement automatique en utilisant le Système de photographie d'arrivée ;
 - 19.1.3 Le chronométrage par transpondeur uniquement pour les compétitions organisées en vertu des Règles 54 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), 55, 56 et 57 des Règles techniques.
- 19.2 En vertu des Règles 19.1.1 et 19.1.2 des Règles techniques, le temps est chronométré jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'athlète (c'est-à-dire le tronc et non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord le plus proche de la ligne d'arrivée.

- 19.3 Le temps de tous les arrivants doit être enregistré. De plus, dans la mesure du possible, les temps par tour dans les courses de 800m et au-delà ainsi que les temps intermédiaires tous les 1000m dans les courses de 3000m et au-delà sont enregistrés.

Chronométrage manuel

- 19.4 Les Chronomètres doivent être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée et, si possible, à au moins 5 m du couloir extérieur de la piste. Pour leur permettre de bien voir la ligne d'arrivée, une plate-forme surélevée devrait être prévue.
- 19.5 Les Chronomètres doivent utiliser des chronomètres à affichage numérique actionnés manuellement. Tous ces appareils de chronométrage sont appelés « chronomètres » aux fins des présentes Règles.
- 19.6 Les temps par tour et les temps intermédiaires mentionnés à la Règle 19.3 des Règles techniques seront enregistrés soit par des membres désignés de l'équipe de chronométrage en utilisant des chronomètres pouvant prendre plus d'un temps, soit par des Chronomètres supplémentaires, soit par des transpondeurs.
- 19.7 Le temps doit être chronométré à partir du moment du flash / de la flamme ou de la fumée du pistolet.
- 19.8 Trois Chronomètres officiels (dont l'un est le Chef-chronométrateur) et un ou deux Chronomètres supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque épreuve et de chaque performance aux fins de la reconnaissance des records (pour les Épreuves combinées, voir la Règle 39.8.2 des Règles techniques). Les temps enregistrés par les chronomètres des Chronomètres supplémentaires ne seront pas pris en compte, sauf si les chronomètres d'un ou plusieurs des Chronomètres officiels n'ont pas enregistré correctement le temps, auquel cas il sera fait appel aux Chronomètres supplémentaires, et ce dans un ordre préétabli, de sorte que, dans toutes les courses, le temps officiel du vainqueur devrait être enregistré par trois chronomètres.
- 19.9 Chaque Chronométrateur doit officier de manière indépendante, sans montrer son chronomètre ni discuter de son temps avec une autre personne. Il doit inscrire le temps sur l'imprimé officiel et, après avoir signé cet imprimé, le

remettre au Chef-chronométrateur qui est habilité à vérifier les temps affichés sur les chronomètres.

19.10 Pour toutes les courses chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré de la manière suivante :

19.10.1 Pour les courses sur piste, à moins que le temps ne soit exactement au dixième de seconde, il sera arrondi et enregistré au dixième de seconde supérieur. Par exemple 10"11 sera enregistré ainsi : 10"2.

19.10.2 Pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade, à moins qu'il ne soit exactement à la seconde entière, le temps sera arrondi et enregistré à la seconde supérieure. Par exemple 2h09'44"3 sera enregistré ainsi : 2h09'45".

Note : Pour le Mile sur route, l'arrondi se fait au dixième de seconde supérieur.

19.11 Après arrondi comme indiqué ci-dessus, si deux des trois chronomètres s'accordent et que la troisième diffère, le temps indiqué par les deux chronomètres concordants sera le temps officiel. Si les trois chronomètres diffèrent, le temps officiel sera le temps médian. Si les temps de seulement deux chronomètres sont disponibles et qu'ils diffèrent, le temps le plus long sera le temps officiel.

19.12 Le Chef-chronométrateur déterminera alors le temps officiel de chaque athlète conformément aux Règles susmentionnées et remettra les résultats au Secrétaire de la compétition pour distribution.

Système de photographie d'arrivée et de chronométrage entièrement automatique

Le système

19.13 Un Système de photographie d'arrivée et de chronométrage entièrement automatique doit avoir été contrôlé et un certificat d'exactitude délivré dans les quatre ans qui précèdent la compétition, comprenant les éléments suivants :

19.13.1 Le Système doit enregistrer l'arrivée au moyen d'une caméra placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée, produisant une image composite.

- a. Pour les compétitions visées aux alinéas 1. et 2. de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement

mondial, cette image composite doit être enregistrée à une cadence minimale de 1000 images par seconde.

- b. Pour les autres compétitions, cette image composite doit être enregistrée à une cadence minimale de 100 images par seconde.

Dans chaque cas, l'image doit être synchronisée avec une échelle de temps uniformément marquée et graduée en centièmes de seconde (à 0,01 seconde).

- 19.13.2 Le Système doit être déclenché automatiquement par le signal du Starter de sorte que le délai total entre la détonation du pistolet ou le signal visuel équivalent et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et égal ou inférieur à 1/1000e de seconde (0,001 seconde).

- 19.14 Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture de l'image de photographie d'arrivée, l'intersection des lignes de couloirs et la ligne d'arrivée doit être colorée en noir selon un tracé approprié. Le tracé correspondant doit être limité à l'intersection, sur une distance maximale de 20 mm au-delà du bord d'attaque de la ligne d'arrivée et ne doit pas s'étendre avant celui-ci. Des marques noires similaires peuvent être placées de chaque côté de l'intersection d'une ligne de couloir appropriée et de la ligne d'arrivée afin de faciliter davantage la lecture.

- 19.15 La place de chaque athlète sera déterminée à partir de l'image au moyen d'un curseur dont la ligne de lecture doit être absolument perpendiculaire à l'échelle de temps.

- 19.16 Le Système doit déterminer et enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et produire une image imprimée qui indique le temps de n'importe quel athlète. En outre, le système doit fournir un tableau récapitulatif indiquant le temps de chaque athlète. Les changements ultérieurs de valeurs déterminées automatiquement et de valeurs saisies manuellement (c'est-à-dire, heure de départ / arrivée) doivent être indiqués automatiquement par le système dans l'échelle de temps de l'image imprimée et du tableau récapitulatif.

- 19.17 Un système qui fonctionne automatiquement à l'arrivée, mais

pas au départ, est considéré comme étant un chronométrage manuel à condition que le système ait été déclenché conformément à la Règle 19.7 des Règles techniques ou avec une précision équivalente. L'image peut être utilisée comme un support valable pour déterminer les positions et ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Note : Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le signal du Starter, l'échelle de temps sur l'image doit indiquer ce fait automatiquement.

- 19.18 Un système qui fonctionne automatiquement au départ mais non à l'arrivée est considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique. Il ne doit donc pas être utilisé pour établir des temps officiels.

Fonctionnement

- 19.19 Le Chef-juge de photographie d'arrivée est responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la compétition, il rencontrera l'équipe technique concernée, se familiarisera avec l'équipement et vérifiera tous les différents paramètres applicables.

En coopération avec le Juge-arbitre des départs (ou, à défaut, le Juge-arbitre compétent pour les Épreuves de course et de marche) et le Starter, il fera procéder à un contrôle du point zéro avant le début de chaque session, pour s'assurer que l'équipement se déclenche automatiquement au signal du Starter, dans la limite spécifiée à la Règle 19.13.2 des Règles techniques (c'est-à-dire égal ou inférieur à 1/1000^e de seconde [0,001 seconde]). Il doit superviser le contrôle de l'équipement et s'assurer que la/les caméra(s) est/sont correctement alignée(s).

- 19.20 Il devrait y avoir au moins deux caméras de Photographie d'arrivée en marche, une de chaque côté. De préférence, ces systèmes de chronométrage devraient être techniquement indépendants, c'est-à-dire alimentés par des sources d'alimentation électrique différentes ; l'enregistrement et le relais du signal du Starter par des équipements et des câbles séparés.

Note : Lorsque deux ou plusieurs caméras de Photographie d'arrivée sont utilisées, l'une devrait être désignée par le(s) Délégué(s) technique(s) (ou le Juge World Athletics de photographie d'arrivée, le cas échéant) avant le début de la

compétition comme étant la caméra officielle. Les temps et places enregistrés par les images fournies par le(s) autre(s) caméra(s) ne devraient pas être pris en considération, sauf s'il y a raison de douter de la précision de la caméra officielle ou si des images supplémentaires s'avèrent nécessaires pour lever des doutes sur l'ordre d'arrivée (par exemple, coureurs cachés en partie ou totalement sur l'image fournie par la caméra officielle).

- 19.21 Conjointement avec un nombre approprié de Juges-adjoints, le Chef-juge de photographie d'arrivée déterminera les places des athlètes et par conséquent leurs temps officiels. Il s'assure que les places et les temps officiels sont correctement consignés ou transférés dans le système de résultats de la compétition et bien transmis au Secrétaire de la compétition.

Lors des grandes compétitions où la technologie est disponible, l'image de Photographie d'arrivée est souvent immédiatement affichée sur l'écran vidéo ou publiée sur Internet. Il est devenu habituel de donner aux athlètes ou aux personnes qui les représentent, qui envisagent de faire une réclamation ou de faire appel, la possibilité de voir la photo, afin d'éviter de passer du temps sur des réclamations ou des appels inutiles.

- 19.22 Les temps pris par le Système de photographie d'arrivée sont considérés comme officiels à moins que, pour une raison quelconque, l'officiel compétent ne décide que ces temps sont manifestement inexacts. Si tel est le cas, les temps enregistrés par les Chronomètres de réserve, si possible ajustés en fonction des informations sur les écarts de temps obtenus par l'image de Photographie d'arrivée, seront les temps officiels. De tels Chronomètres de réserve devront être désignés lorsqu'il y a un risque que le système de chronométrage fasse défaut.

- 19.23 Le temps doit être lu et enregistré à partir de l'image de Photographie d'arrivée :

19.23.1 Pour toutes les courses sur piste jusqu'au 10 000m inclus, à moins que le temps soit exactement au centième de seconde, il sera arrondi et enregistré au centième de seconde immédiatement supérieur. Par exemple, pour 26'17"533, il convient

d'enregistrer 26'17"54.

19.23.2 Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10 000 m, tous les temps qui ne se terminent pas par deux zéros seront arrondis et enregistrés au dixième de seconde immédiatement supérieur. Par exemple, pour 59'26"322, il convient d'enregistrer 59'26"4.

19.23.3 Pour toutes les courses se déroulant partiellement ou entièrement en dehors du stade, tous les temps qui ne se terminent pas par trois zéros seront arrondis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure. Par exemple, pour 2h09'44"322, il convient d'enregistrer 2h09'45".

Note : Pour le Mile sur route, l'arrondi doit être fait au dixième de seconde supérieur.

Note : Les épreuves organisées conformément à la Règle 11.2 des Règles techniques seront considérées comme se déroulant à l'intérieur du stade pour le chronométrage et l'enregistrement des performances.

Chronométrage par transpondeur

19.24 L'utilisation de Systèmes de chronométrage par transpondeur conformes aux Règles pour les compétitions organisées en vertu des Règles 54 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), 55, 56 et 57 des Règles techniques est autorisée à condition que :

19.24.1 Aucune partie de l'équipement utilisé au départ, sur le parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'athlète ;

19.24.2 Le poids du transpondeur et de son système de fixation porté par l'athlète, soit minime ;

19.24.3 Le Système soit déclenché par le pistolet du Starter ou synchronisé avec le signal de départ ;

19.24.4 Le Système ne nécessite aucune action de la part de l'athlète pendant la compétition pour enregistrer un temps, que ce soit sur la ligne d'arrivée ou sur un point donné du parcours ;

19.25 Pour toutes les courses, tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro sont arrondis à la seconde immédiatement supérieure. Par exemple, 2h09'44"3 sera enregistré 2h09'45".

Note (i) : Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé

entre le coup de pistolet de départ (ou le signal de départ synchronisé) et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, le temps écoulé entre le franchissement de la ligne de départ et celui de la ligne d'arrivée pour un athlète peut lui être communiqué mais ne sera pas considéré comme un temps officiel.

Note (ii) : Pour le Mile sur route, l'arrondi doit être fait au centième de seconde supérieur.

- 19.26 Même si la détermination de l'ordre d'arrivée et des temps peut être considérée comme officielle, les Règles 18.2 et 19.2 des Règles techniques doivent être appliquées lorsque cela est nécessaire.

Note : La présence de Juges et/ou d'un ou plusieurs systèmes d'enregistrement vidéo est également recommandée pour aider à déterminer l'ordre d'arrivée et identifier les athlètes.

Il est important que, lors de l'utilisation du Chronométrage par transpondeur, des systèmes de secours appropriés soient mis en place par les Organisateurs, en particulier pour respecter la Règle 19.26 des Règles techniques. Il est fortement recommandé de prévoir des Chronométrateurs de réserve et, plus important encore, des Juges d'arrivée pour statuer lors des arrivées serrées (qu'un chronométrage par puce pourrait ne pas permettre de déterminer).

- 19.27 Le Chef-juge de chronométrage par transpondeur est responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la compétition, il rencontrera l'équipe technique, se familiarisera avec l'équipement et vérifiera tous les paramètres applicables. Il supervisera le contrôle de l'équipement et s'assurera que le passage du transpondeur sur la ligne d'arrivée enregistre bien le temps de l'athlète à l'arrivée. En collaboration avec le Juge-arbitre, il veillera à ce que des dispositions soient prises pour l'application, si nécessaire, de la Règle 19.26 des Règles techniques.

20. Répartition des athlètes, tirages au sort et qualifications dans les Épreuves sur piste

Tours et séries

- 20.1 Des Tours de qualification sont organisés pour les Épreuves sur piste pour lesquelles le nombre d'athlètes est trop

important pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des Tours de qualification, tous les athlètes doivent participer à tous les tours, leur permettant ainsi de se qualifier d'un tour à l'autre. Cependant, l'organe directeur compétent peut autoriser, pour une ou plusieurs épreuves, la tenue de tours de qualification supplémentaires, soit en même temps ou lors d'une ou plusieurs compétitions antérieures, pour tout ou une partie des athlètes afin de déterminer lesquels seront autorisés à concourir et dans quel tour de la compétition. Cette procédure et tout autre moyen (par exemple, atteindre les minima durant une période déterminée, obtenir une place spécifique dans une compétition désignée ou par le biais d'un classement spécifique) qui permettent à un athlète de participer, et à quel tour de la compétition, doivent être définis dans le règlement de chaque compétition.

Note (i) : Voir également la Règle 8.4.3 des Règles techniques.

Note (ii) : Les Tours de qualification supplémentaires peuvent comprendre des tours de qualification préliminaires et/ou des Tours de repêchage.

20.2

Les Tours de qualification pour les Épreuves sur piste sont composés comme suit par les Délégués techniques désignés. S'il n'y a pas de Délégués techniques désignés, ils seront composés par les Organisateurs.

20.2.1 Le règlement de chaque compétition devrait inclure des tableaux de qualification qui, en l'absence de circonstances extraordinaires, serviront à déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification, c'est-à-dire les qualifiés par place et par temps. Ces informations doivent également être fournies pour tous les tours qualificatifs supplémentaires.

Note (i) : Les tableaux de qualification qui peuvent être utilisés en l'absence de dispositions dans les règlements en vigueur ou d'une autre décision des Organisateurs sont publiés sur le site Internet de World Athletics.

Note (ii) : Le ou les Délégués techniques ou les Organisateurs sont autorisés à ne pas utiliser ces tableaux lorsqu'il est jugé opportun d'enrichir la

compétition ou d'améliorer les conditions de compétition des athlètes.

Note (iii) : Le règlement applicable peut spécifier comment les places vacantes du fait de forfaits en demi-finales et en finales peuvent être comblées par les athlètes classés suivants après ceux déjà qualifiés à la suite du tour précédent.

20.2.2 Dans la mesure du possible, les athlètes de chaque Fédération membre ou équipe ainsi que les athlètes ayant réalisé les meilleures performances seront placés dans des séries différentes dans tous les Tours de qualification de la compétition. En ce qui concerne l'application de cette Règle après le premier tour, la répartition des athlètes dans les séries devrait, dans la mesure du possible, se faire entre des athlètes dans le même « groupe de couloirs » selon les Règles 20.4.3 à 20.4.8 des Règles techniques.

20.2.3 Lors de l'établissement des Tours de qualification, il convient de prendre en compte le plus grand nombre possible de renseignements sur les performances de tous les athlètes et de tirer au sort les séries afin qu'a priori les athlètes les plus performants atteignent la finale.

Il s'agit notamment d'éviter, autant que faire se peut, que les athlètes les plus performants (déterminés principalement en fonction des performances réalisées pendant la période de qualification, mais également sur la base de critères tels que les records récents en carrière) se retrouvent dans les mêmes séries, de même que cette règle s'applique aux athlètes appartenant à une même Fédération membre ou équipe.

Quoi qu'il en soit, les ajustements de la répartition doivent être effectués après l'attribution initiale des séries, mais avant tout tirage au sort des couloirs. Une fois ces modifications réalisées, une vérification finale doit être opérée pour garantir que les séries soient aussi équilibrées que possible. Dans l'application de ces principes, des réajustements d'athlètes doivent être effectués :

- a. Lors du premier tour, entre les athlètes disposant d'un classement comparable selon la liste des meilleures performances valides établies pendant la période prédéterminée ;
- b. Lors des tours suivants, entre les athlètes appartenant au même « groupe de couloirs », conformément aux Règles 20.4.3 à 20.4.8 des Règles techniques.

Sauf si la réglementation applicable en dispose autrement, au moins pour les grandes compétitions, la répartition des athlètes devrait se faire sur la base des meilleurs temps réalisés par chaque athlète dans des conditions valables (y compris avec des mesures de vent pour les épreuves concernées) pendant la période prédéterminée. Cette période peut être spécifiée dans la réglementation applicable ou dans le document définissant les conditions d'engagement et les minima de compétition. À défaut d'une telle spécification, la « Meilleure performance de la saison » devrait être utilisée, à moins que le(s) Délégué(s) technique(s) ou les Organisateurs ne décident que pour une, certaines ou toutes les épreuves les circonstances justifient de prendre en compte une autre période ou d'appliquer d'autres critères. Des facteurs tels que les performances réalisées pendant l'entraînement ou les tests, même s'ils ressemblaient à une compétition, ou les indications sur le potentiel d'un athlète sans que les performances aient été atteintes ne devraient pas être pris en compte pour la répartition.

Les dispositions de la Règle concernant les « athlètes ayant les meilleures performances » nécessitent une dérogation au protocole strict décrit ci-dessus. Par exemple, un athlète susceptible d'être placé dans une position élevée pourrait n'avoir aucune performance valable, ou seulement une performance médiocre, pendant la période prédéterminée (en raison d'une blessure, d'une maladie, d'une inadmissibilité ou, dans le cas de rencontres sur Piste courte, seulement des résultats réalisés lors de compétitions en stade sur piste circulaire standard de 400 m). Alors qu'il serait normalement placé en position inférieure ou au bas de la liste de placement, le(s) Délégué(s) technique(s) devrai(en)t envisager un ajustement. Des principes similaires devraient être appliqués pour éviter que des athlètes considérés comme favoris s'affrontent dans un Tour de qualification si les résultats du tour précédent imposaient que les

athlètes participent à la même série. Dans le même temps, il convient d'effectuer tout ajustement visant à garantir autant que possible que les athlètes d'une même Fédération membre ou d'une même équipe se retrouvent dans des séries différentes.

Le respect de ces principes est plus important dans les compétitions où le nombre de tours a été réduit dans certaines épreuves, ce qui fait qu'un classement précis et pondéré est essentiel pour atteindre un résultat juste et intéressant sur le plan sportif.

Pour les compétitions de niveau inférieur, le(s) Délégué(s) technique(s) ou les Organisateurs peuvent envisager d'appliquer des principes différents pour parvenir à un résultat final similaire.

Classement et composition des séries

20.3 Dispositions relatives au classement et à la composition des séries :

20.3.1 Pour le premier tour, les athlètes seront répartis dans les séries, sur la base de la liste pertinente des performances valides réalisées pendant la période prédéterminée ou conformément à la réglementation applicable.

20.3.2 Après le premier tour :

a. Pour les épreuves jusqu'au 400m inclus et les relais jusqu'au 4×400m inclus, la répartition sera faite en fonction des places et des temps obtenus lors de chaque tour précédent. À cette fin, les athlètes seront classés ainsi :

Le vainqueur le plus rapide en séries

Le 2^e plus rapide vainqueur en séries

Le 3^e plus rapide vainqueur en séries, etc.

Le plus rapide à la deuxième place en séries

Le 2^e plus rapide à la deuxième place en séries

Le 3^e plus rapide à la deuxième place en séries, etc.

Pour terminer ainsi :

Le plus rapide des qualifiés au temps

Le 2^e plus rapide des qualifiés au temps

Le 3^e plus rapide des qualifiés au temps, etc.

- b. Pour les autres épreuves, les listes initiales des performances continuent à être utilisées pour la répartition, modifiées uniquement par l'amélioration des performances réalisées au cours du ou des tours précédents.
- 20.3.3 Dans chaque cas, les athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en zigzag ; par exemple, trois séries seront composées de la façon suivante :
- | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|----|----|----|----|----|
| A | 1 | 6 | 7 | 12 | 13 | 18 | 19 | 24 |
| B | 2 | 5 | 8 | 11 | 14 | 17 | 20 | 23 |
| C | 3 | 4 | 9 | 10 | 15 | 16 | 21 | 22 |
- 20.3.4 Dans chaque cas, l'ordre dans lequel seront courues les séries sera déterminé par tirage au sort après la finalisation de la composition des séries.

Afin de réduire le nombre de séries requises au premier tour, il est acceptable et normal que des couloirs supplémentaires disponibles (par exemple, un neuvième couloir sur une piste droite ou circulaire) soient utilisés dans les courses jusqu'au 400m inclus et d'avoir plus d'un athlète dans un couloir au départ d'une course de 800m.

Le tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les séries se déroulent est basé sur l'équité. Dans les courses de demi-fond et de fond, les athlètes qui courent dans la dernière série connaîtront le temps qu'ils doivent réaliser pour se qualifier. Même pour les courses plus courtes, il y a un élément d'équité, car les conditions météorologiques peuvent changer (pluie soudaine ou changement de la force ou de la direction du vent). L'équité exige que l'ordre soit déterminé par le hasard.

Tirage au sort des couloirs

- 20.4 Pour les épreuves jusqu'au 800m inclus, ainsi que pour les relais jusqu'au 4×400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit :
- 20.4.1 Sauf si la réglementation applicable en dispose autrement, pour le premier tour et dans tous les tours de qualification supplémentaires mentionnés à la Règle 20.1 des Règles techniques, l'ordre des couloirs sera tiré au sort.
- 20.4.2 Pour chaque tour suivant le premier, les athlètes

seront classés selon la procédure définie à la Règle 20.3.2(a) ou, dans le cas du 800m, selon la Règle 20.3.2(b) des Règles techniques.

Pour une piste à huit couloirs, trois tirages au sort des couloirs seront alors effectués. Lorsqu'il y a moins ou plus de huit couloirs, les principes du système suivant, avec les modifications nécessaires, devraient être utilisés.

20.4.3 Pour les courses en ligne droite sur une piste à huit couloirs :

- a. un tirage au sort pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 3, 4, 5 et 6 ;
- b. un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés cinquième et sixième afin d'attribuer les couloirs 2 et 7, et
- c. un autre tirage au sort pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 8.

20.4.4 Pour le 200m et le 300m sur une piste à huit couloirs :

- a. un tirage au sort pour les trois athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 5, 6 et 7 ;
- b. un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés quatrième, cinquième et sixième afin d'attribuer les couloirs 3, 4 et 8, et
- c. un autre tirage au sort pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 2.

20.4.5 Pour le 400m, tous les relais jusqu'au 4×400m inclus et le 800m avec départ en couloirs sur une piste à huit couloirs :

- a. un tirage au sort pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 4, 5, 6 et 7 ;
- b. un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés cinquième et sixième afin d'attribuer les couloirs 3 et 8, et
- c. un autre tirage au sort pour les deux athlètes

- ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 2.
- 20.4.6 Pour les courses en ligne droite sur une piste à neuf couloirs :
- un tirage au sort pour les trois athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 4, 5 et 6 ;
 - un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés quatrième et cinquième afin d'attribuer les couloirs 3 et 7 ;
 - un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés sixième et septième afin d'attribuer les couloirs 2 et 8, et
 - un autre tirage au sort pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 9.
- 20.4.7 Pour le 200m et le 300m sur une piste à neuf couloirs :
- un tirage au sort pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 5, 6, 7 et 8 ;
 - un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés cinquième, sixième et septième afin d'attribuer les couloirs 3, 4 et 9, et
 - un autre tirage au sort pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 2.
- 20.4.8 Pour le 400m, tous les relais jusqu'au 4×400m inclus et le 800m avec départ en couloirs sur une piste à neuf couloirs :
- un tirage au sort pour les trois athlètes ou équipes les mieux classés afin d'attribuer les couloirs 5, 6 et 7 ;
 - un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés quatrième et cinquième afin d'attribuer les couloirs 4 et 8 ;
 - un autre tirage au sort pour les athlètes ou équipes classés sixième et septième afin d'attribuer les couloirs 3 et 9, et

- d. un autre tirage au sort pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés afin d'attribuer les couloirs 1 et 2.

Note (i) : Le 800m peut être couru avec un ou deux athlètes dans chaque couloir. Cependant, pour les compétitions visées aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, l'attribution d'un même couloir à deux athlètes ne devrait normalement se faire qu'au premier tour, sauf dans le cas où, en raison d'une égalité ou d'une requalification par le Juge-arbitre ou le Jury d'appel, le nombre d'athlètes dans une série d'un tour suivant est supérieur au nombre de couloirs disponibles. Pour les compétitions visées aux alinéas 1.e, 2.e et 3 de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les courses de 800m peuvent également être disputées sans couloir, avec un départ sur une ligne de départ incurvée ou des départs en groupes.

Note (ii) : Dans toute course de 800m, y compris dans une finale, quand, pour une raison quelconque, il y a plus d'athlètes en compétition que de couloirs disponibles, le(s) Délégué(s) technique(s) déterminera(ont) les couloirs pour lesquels plusieurs athlètes seront tirés au sort.

Note (iii) : Lorsqu'il y a plus de couloirs que d'athlètes, le ou les couloirs intérieurs devraient toujours rester libres.

En ce qui concerne la note (ii), il n'existe pas de spécification précise quant à la manière dont les Délégués techniques doivent procéder, car les situations susceptible de se présenter peuvent varier considérablement. Toutefois, cette question ne concerne que la course du premier virage et n'est pas aussi importante que l'attribution des couloirs dans une course plus courte. Il est conseillé au(x) Délégué(s) technique(s) de positionner l'athlète(s) supplémentaire(s) dans le(s) couloir(s) où le « partage » entraînera le moins de gêne possible (habituellement les couloirs extérieurs afin que les athlètes ne courent pas dans un virage serré ensemble).

En ce qui concerne la note (iii), lorsque le stade dispose d'un nombre de couloirs supérieur au nombre d'athlètes en lice (que ce soit en raison du nombre d'engagements ou selon les dispositions du Règlement technique de la compétition, le ou les Délégué(s) technique(s) (ou, à défaut, les Organisateurs) devraient déterminer à

l'avance quels couloirs seront utilisés et appliquer les principes du système décrit ci-dessus, avec les adaptations nécessaires. Par exemple, dans le cas d'une piste circulaire à neuf couloirs, le couloir n° 1 ne serait pas utilisé lorsqu'il y a moins de neuf athlètes participant à la course. En conséquence, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques doivent être appliquées, le couloir n° 2 étant considéré comme le couloir n° 1, et ainsi de suite.

- 20.5 Dans le cas des compétitions visées aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, pour les courses de plus de 800m, les relais plus longs que 4×400m et toute course pour laquelle il n'y a qu'un seul tour (finale directe), les couloirs et les positions de départ sont tirés au sort.
- 20.6 Lorsqu'il a été décidé d'organiser une série de courses dans une épreuve plutôt que des tours et des finales, le règlement des compétitions doit énoncer toutes les dispositions pertinentes, y compris les classements et tirages au sort ainsi que la méthode de détermination des résultats finaux.
- 20.7 Un athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une série ou un couloir autre que celle/celui pour laquelle/lequel il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, de l'avis du Délégué technique ou du Juge-arbitre, justifient un changement.

Progression

- 20.8 Dans tous les Tours de qualification, les tables de qualification devraient permettre, chaque fois que possible, au premier et au deuxième de chaque série au moins de se qualifier pour le tour suivant. En outre, il est recommandé, dans la mesure du possible, qu'au moins trois athlètes dans chaque série se qualifient.

Sauf lorsque la Règle 21 des Règles techniques s'applique, les autres athlètes peuvent se qualifier en fonction de leur place ou leur temps conformément à la Règle 20.2 des Règles techniques, au Règlement technique applicable ou selon la décision du ou des Délégué(s) technique(s). Lorsque les athlètes sont qualifiés en fonction de leur temps, un seul système de chronométrage peut être utilisé.

Note : Pour les courses d'une distance supérieure à 800 mètres lors desquelles des tours de qualification sont organisés, il est recommandé que seul un petit nombre

d'athlètes se qualifient au temps.

Lorsque des tableaux de qualification sont spécifiés dans le règlement d'une compétition, il est habituel que le principe énoncé à la Règle 20.8 des Règles techniques ait été intégré. Dans le cas contraire, les Délégués techniques ou les Organisateurs devraient suivre ledit principe lorsqu'ils établissent la table de qualification à utiliser.

Il y aura cependant des circonstances où la Règle 21 des Règles techniques peut entraîner une modification, notamment en cas d'égalité pour la dernière place qualificative en fonction de la place. Dans de tels cas, il peut être nécessaire qu'un athlète de moins participe au temps. Dans les cas où il y a suffisamment de couloirs supplémentaires disponibles, ou dans le cas du 800m (pour lequel un couloir au départ peut être utilisé par plus d'un athlète) ou d'une course sans couloir, le(s) Délégué(s) technique(s) peu(ven)t décider qu'un ou plusieurs athlètes supplémentaires participent.

En raison de la disposition de la Règle 20.8 des Règles techniques selon laquelle un seul système de chronométrage peut être utilisé pour la qualification au temps, il est important que des systèmes de chronométrage de réserve soient disponibles pour les Tours de qualification au cas où le système principal (en général, la Photographie d'arrivée) serait défaillant. Dans le cas où seuls les temps de différents systèmes de chronométrage sont disponibles pour deux séries ou plus, les Délégués techniques, en concertation avec le Juge-arbitre de course et de marche, devraient définir la méthode la plus équitable pour déterminer les athlètes qui doivent participer au tour suivant, dans les circonstances de la compétition en question. Lorsque des couloirs supplémentaires sont disponibles, il est recommandé d'envisager cette option en premier lieu.

Meetings sur invitation

20.9 Pour les compétitions organisées conformément aux alinéas 1.d et 2.d de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les athlètes peuvent être classés et/ou répartis dans les couloirs conformément au règlement applicable à la compétition ou à toute autre méthode déterminée par les Organisateurs, mais de préférence notifiée à l'avance aux athlètes et à leurs représentants.

Dans les meetings sur invitation, s'il n'y a qu'un tour « final », mais avec plus d'une course, les courses devraient être organisées selon le règlement applicable au meeting ou à la série de meetings dont il fait partie. En l'absence d'un tel règlement, il est habituel que la répartition des athlètes dans les différentes « courses » soit effectuée par les Organisateurs ou, s'il en fait la demande, par le Délégué technique désigné.

Des dispositions similaires s'appliquent à la façon dont le classement final des athlètes sera effectué lors de tels événements. Lors de certains meetings, la ou les « courses » autres que la course principale sont considérées comme des courses séparées et ne sont pas prises en compte pour le classement général. Dans d'autres meetings, les résultats de plusieurs courses sont « combinés » pour donner le classement général. Quel que soit le mode appliqué pour la compétition, il est vivement conseillé de veiller à ce que les participants en soient informés à l'avance, car cela peut avoir une incidence sur les primes et autres aspects.

Temps minimum entre les tours

| | | |
|-------|--|------------------|
| 20.10 | Entre la dernière série d'un tour quelconque et la première série du tour suivant ou la finale, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivant : | |
| | Jusqu'au 200m inclus | 45 minutes |
| | Au-delà du 200m et jusqu'au 1000m inclus | 90 minutes |
| | Au-delà du 1000m | Pas le même jour |

21. Ex æquo

21.1 Si les Juges ou les Juges de photographie d'arrivée ne parviennent pas à départager les athlètes pour une place quelle qu'elle soit selon les Règles 18.2, 19.17, 19.21 ou 19.26 des Règles techniques (selon le cas), ils seront déclarés ex æquo et cette égalité ne sera pas tranchée.

Ex æquo pour une place dans le classement (en vertu de la Règle 20.3.2 des Règles techniques)

21.2 En cas d'égalité pour une place dans le classement en vertu de la Règle 20.3.2 des Règles techniques, le Chef-juge de photographie d'arrivée prendra en compte les temps réels réalisés par les athlètes lus au millième de seconde. Si l'égalité persiste, l'ex æquo sera maintenu, et un tirage au sort sera alors effectué pour déterminer la place la plus élevée dans le classement.

Ex æquo pour la dernière place qualificative basée sur la place

21.3 Après l'application de la Règle 21.1 des Règles techniques, s'il y a égalité pour la dernière place qualificative basée sur la place et s'il reste des couloirs ou des places disponibles (y compris la possibilité de partager un couloir en commun dans les courses de 800m), les athlètes ex æquo seront placés dans le tour suivant. Si cela n'est pas possible, un tirage au sort sera effectué pour déterminer quel(s) athlète(s) sera(ont) placé(s) dans le tour suivant.

21.4 Lorsque la qualification pour le tour suivant est déterminée sur la base de la place et du temps (par exemple, les trois premiers de chacune des deux séries plus les deux suivants les plus rapides) et qu'il y a égalité pour la dernière position qualifiante déterminée par la place, le placement des athlètes ex æquo dans le tour suivant réduira le nombre d'athlètes qualifiés au temps.

Ex æquo pour la dernière place qualificative basée sur le temps

21.5 En cas d'égalité pour une dernière place qualificative basée sur le temps, le Juge-chef de photographie d'arrivée devra considérer les temps réalisés par les athlètes lus au millième de seconde. Si l'égalité persiste, l'ex æquo sera maintenu. S'il reste des couloirs ou des places disponibles (y compris la possibilité de partager un couloir en commun dans les courses de 800m), les athlètes ex æquo seront placés dans le tour suivant. Si cela n'est pas possible, un tirage au sort sera effectué pour déterminer quel(s) athlète(s) sera(ont) placé(s) dans le tour suivant.

22. Courses de haies

22.1 Les distances classiques sont les suivantes :

Hommes, Hommes U20 et Hommes U18 : 110 m, 300 m, 400 m

Femmes, Femmes U20 et Femmes U18 : 100 m, 300 m, 400 m

Pour le 100m haies, le 110m haies et le 400m haies, chaque couloir comportera dix haies. Pour le 300m haies, chaque couloir en comportera sept. Les haies seront disposées conformément aux indications données dans le tableau ci-dessous :

Hommes, Hommes U20 et Hommes U18

| Distance de la course | Distance entre la ligne de départ et la première haie | Distance entre les haies | Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée |
|-----------------------|---|--------------------------|---|
| 110 m | 13,72 m | 9,14 m | 14,02 m |
| 300 m | 50,00 m | 35,00 m | 40,00 m |
| 400 m | 45,00 m | 35,00 m | 40,00 m |

Femmes, Femmes U20 et Femmes U18

| Distance de la course | Distance entre la ligne de départ et la première haie | Distance entre les haies | Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée |
|-----------------------|---|--------------------------|---|
| 100 m | 13,00 m | 8,50 m | 10,50 m |
| 300 m | 50,00 m | 35,00 m | 40,00 m |
| 400 m | 45,00 m | 35,00 m | 40,00 m |

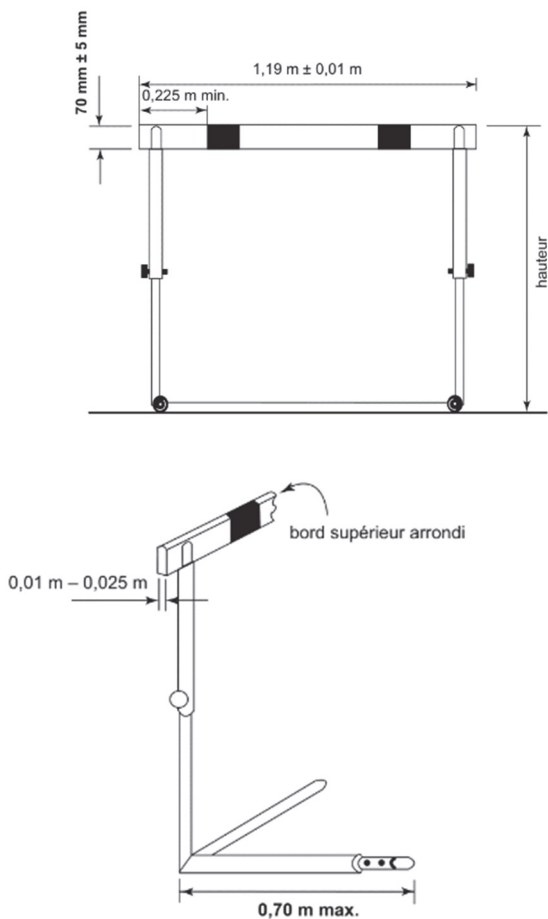


Schéma RT22 – Exemple d'une haie

Chaque haie devra être placée sur la piste de telle façon que sa base soit située du côté où l'abordera l'athlète. La haie doit être placée de telle façon que plan vertical du bord de la barre transversale le plus proche de l'athlète qui négociera la haie coïncide avec le bord de la marque sur la piste le plus proche de l'athlète.

- 22.2 Les haies seront faites en métal ou dans un autre matériau approprié, avec une barre supérieure en bois ou en tout matériau non métallique approprié. Elles seront constituées de deux bases et deux montants supportant un cadre rectangulaire renforcé par une ou plusieurs traverses, les montants étant fixés à l'extrémité de chaque base. La haie doit être conçue de sorte qu'une poussée horizontale d'au moins 3,6 kg appliquée au milieu du bord supérieur de la barre supérieure la fasse basculer. La haie peut être réglable en hauteur pour chaque épreuve. Les contrepoids doivent être réglables de sorte qu'à chaque hauteur il faudra, pour faire basculer la haie, exercer une poussée correspondant au moins à 3,6 kg et pas plus de 4 kg.

La déflexion horizontale maximale de la barre supérieure d'une haie (y compris toute déflexion des montants), lorsqu'elle est soumise à une force appliquée en son centre de 10 kg, ne doit pas excéder 35 mm.

- 22.3 Hauteur standard des haies :

| Distance de la course | Hommes | Hommes U20 | Hommes U18 | Femmes/ Femmes U20 | Femmes U18 |
|-----------------------|---------|------------|------------|--------------------|------------|
| 110 m / 100 m | 1,067 m | 0,991 m | 0,914 m | 0,838 m | 0,762 m |
| 300 m | 0,914 m | 0,914 m | 0,838 m | 0,762 m | 0,762 m |
| 400 m | 0,914 m | 0,914 m | 0,838 m | 0,762 m | 0,762 m |

Note : En raison des différences de fabrication, les haies d'une hauteur de 1,000 m sont également acceptées pour le 110 mètres haies catégorie U20.

Pour tenir compte des différences de fabrication, dans tous les cas, il sera accepté une tolérance de 3 mm au-dessus et/ou au-dessous de hauteur standard. La largeur des haies sera comprise entre 1,18 m et 1,20 m. La longueur maximum

- de la base sera de 0,70 m. Le poids total de la haie ne doit pas être inférieur à 10 kg.
- 22.4 La hauteur de la barre supérieure doit être de 70 mm (± 5 mm). L'épaisseur de cette barre devrait être comprise entre 10 mm et 25 mm et les bords supérieurs devraient être arrondis. La barre devrait être solidement fixée à ses extrémités.
- 22.5 La barre supérieure devrait être peinte de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche), de sorte que les bandes plus claires se trouvent à l'extrémité de chaque haie, et qu'elles devraient mesurer au moins 0,225 m de largeur. La barre supérieure doit être colorée de manière à être clairement visible par tous les athlètes voyants.
- 22.6 Toutes les courses se disputeront en couloirs et chaque athlète devra franchir chaque haie et rester dans son couloir d'un bout à l'autre de la course. Le défaut de le faire entraînera la disqualification, sauf si la Règle 17.3 des Règles techniques s'applique.
- En outre, un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants :
- 22.6.1 Son pied ou sa jambe se trouve, au moment du franchissement, sur un côté ou l'autre de la haie, et en dessous du plan horizontal du bord supérieur de n'importe quelle haie ; ou
- 22.6.2 Il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la face antérieure du membre inférieur d'attaque ; ou
- 22.6.3 Il renverse directement ou indirectement une haie dans son couloir ou un autre couloir de telle manière que cela ait une incidence ou engendre une gêne pour un ou plusieurs athlètes participant à la course et/ou que cela conduit à l'infraction d'une autre Règle.
- 22.6.4 Il déplace directement ou indirectement une haie dans son couloir ou un autre couloir de telle manière que cela ait une incidence significative ou engendre une gêne significative pour un ou plusieurs athlètes participant à la course et/ou que cela conduit à l'infraction d'une autre Règle.

À condition que la présente Règle soit respectée et que la haie ne soit pas déplacée ou sa hauteur abaissée de quelque manière que ce soit, ce qui comprend le basculement dans une direction quelconque, un athlète peut franchir la haie de n'importe quelle manière.

La condition de franchir chaque haie ne devrait pas être interprétée comme obligeant l'athlète à franchir chaque haie dans son propre couloir, dans la mesure où l'intention des Règles 17.1 et 17.3 des Règles techniques est toujours respectée. Mais si un athlète renverse ou déplace une haie dans un autre couloir et affecte ainsi la progression d'un autre athlète, il devra être disqualifié.

Les situations où un athlète renverse ou déplace une haie dans un autre couloir devraient être interprétées de manière logique. Par exemple, un athlète qui renverse ou déplace une haie dans le couloir d'un autre athlète qui a déjà franchi cette haie, ou lorsque ce déplacement n'affecte pas de manière significative la progression de l'autre athlète (c'est-à-dire qu'il n'entraîne pas d'incidence significative, telle qu'une modification du rythme, un raccourcissement ou un allongement de la foulée, un changement de direction ou un contact avec la haie qui ne se serait pas produit en l'absence de ce déplacement), ne devrait pas nécessairement être disqualifié, à moins qu'il n'enfreigne autrement les Règles, par exemple en se déplaçant vers un couloir intérieur dans le virage ou que son pied ou sa jambe, se trouve, au moment du franchissement, à côté de la haie (quel que soit le côté) et en dessous du plan horizontal du bord supérieur d'une haie. L'intention de cette Règle est d'indiquer clairement qu'un athlète qui, en effectuant une telle action, gêne un autre athlète devrait être disqualifié.

Les Juges-arbitres et les Commissaires de course doivent néanmoins être vigilants et s'assurer que chaque athlète a bien conservé son propre couloir. En outre, il est courant dans les courses de haies que les athlètes tendent largement les bras lorsqu'ils franchissent la haie, ce qui pour effet de heurter ou gêner l'athlète situé dans le couloir suivant. Pour mieux le constater, les Commissaires de course doivent se tenir debout ou une caméra vidéo doit être placée face aux athlètes. À cet égard, la Règle 17.1 des Règles techniques peut être appliquée.

La Règle 22.6.1 des Règles techniques s'applique à la jambe « d'attaque » et à la jambe « de retour » de l'athlète.

« Le renversement » d'une haie n'entraîne pas en soi une disqualification. La référence précédente énoncée dans la Règle concernant le renversement délibéré d'une haie a été supprimée. Dans la Règle 22.6.2, cette référence est remplacée par des facteurs plus objectifs à prendre en compte par le Juge-arbitre. L'exemple le plus évident est celui où l'athlète utilise sa main, ou bien par exemple par sa poitrine, pour passer « à travers » la haie. Par face antérieure du membre inférieur d'attaque, on entend la face antérieure de la jambe d'attaque, du haut de la cuisse jusqu'à l'extrémité du pied ; mais, pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la plante ni le talon du pied.

En ce qui concerne la note, elle s'appliquera principalement aux compétitions de niveau inférieur, mais elle est néanmoins applicable à toutes. Elle permet essentiellement à un athlète, souvent un athlète qui a chuté ou perdu son rythme de foulée, de placer ses mains sur la haie et de « passer par-dessus ».

- 22.7 À l'exception des dispositions prévues aux Règles 22.6.2 et 22.6.3 des Règles techniques, le fait de renverser des haies n'entraînera pas la disqualification et n'empêchera pas d'établir un Record.

23. Courses de steeple

- 23.1 Les distances de référence sont les 2000m et 3000m.
- 23.2 Pour le 3000m steeple, il y a 28 franchissements de haies et 7 franchissements de rivière. Au début de l'épreuve, la distance entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée se courra sans franchissements, ces haies n'étant pas positionnées avant que les athlètes entament le premier tour.
- 23.3 Pour l'épreuve du 2000m steeple, il y a 18 franchissements de haies et 5 franchissements de rivière. Le premier franchissement s'effectue à la troisième haie d'un tour. Les haies précédentes sont retirées jusqu'à ce que les athlètes passent devant pour la première fois.
Note : Dans l'épreuve du 2000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, les athlètes doivent passer deux fois la ligne d'arrivée avant d'effectuer le premier tour complet comprenant cinq franchissements.
- 23.4 Pour les épreuves de course de steeple, il y a cinq franchissements dans un tour complet, le franchissement de la rivière étant le quatrième. Les obstacles devraient être

répartis de manière égale, de sorte que la distance entre les obstacles soit approximativement le cinquième de la longueur d'un tour.

Note : Il peut être nécessaire d'ajuster la distance entre les haies afin de garantir le maintien de la sécurité dans les distances entre une haie / ligne de départ et une haie avant et après la ligne d'arrivée respectivement comme indiqué dans le Manuel de World Athletics sur les installations d'athlétisme.

23.5

Les barrières mesureront 0,914 m ($\pm 0,003$ m) de haut pour les épreuves masculines Senior et U20, 0,838 m ($\pm 0,003$ m) pour les épreuves masculines U18, et 0,762 m ($\pm 0,003$ m) pour les épreuves féminines Senior, U20 et U18, avec une longueur d'au moins 3,94 m.

Les faces latérales de la poutre des barrières et de la rivière seront d'une section carrée de 0,127 m ($\pm 0,003$ m).

Le poids de chaque barrière doit être compris entre 80 kg et 100 kg. Chaque barrière doit avoir de chaque côté une base comprise entre 1,2 m à 1,4 m (voir schéma (a) RT23).

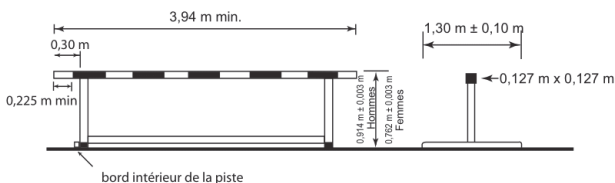


Schéma (a) RT23 – Exemple d'une haie de steeple

La barrière de la rivière doit mesurer 3,66 m ($\pm 0,02$ m) de longueur et doit être fermement fixée dans la paroi en béton de la fosse afin que toute oscillation horizontale soit réduite au minimum.

Les poutres seront en bois ou dans tout autre matériau approprié. Elles devraient être peintes de bandes blanches et noires ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche), de sorte que les bandes les plus claires, qui

devraient avoir au moins 0,225 m de largeur, se trouvent à l'extrémité de chaque haie et soient peintes de façon à être clairement visibles par tous les athlètes.

La haie doit être placée sur la piste de telle manière que sa barre supérieure surplombe de 0,30 m le bord intérieur de la piste.

Note : Il est recommandé que la première barrière franchie au cours de l'épreuve soit d'une longueur minimale de 5 m.

23.6

La rivière, barrière incluse, doit mesurer 3,66 m ($\pm 0,02$ m) de longueur et la fosse doit mesurer 3,66m ($\pm 0,02$ m) de largeur.

Le fond de la fosse doit être recouvert d'une surface synthétique ou d'une pailleuse d'une épaisseur suffisante pour assurer une bonne réception et pour que les pointes accrochent bien. La profondeur de l'eau au pied de la haie sera de 0,50 m ($\pm 0,05$ m) sur 1,20 m environ. À partir de là, le fond aura une pente uniforme de $12,4^\circ$ ($\pm 1^\circ$) ascendante jusqu'au niveau de la piste à l'extrémité la plus éloignée de la fosse. Au départ d'une course, la surface de l'eau doit être au même niveau que la surface de la piste avec une marge de 20 mm

Note : Les fosses conformes aux normes 2018/19 restent valables.

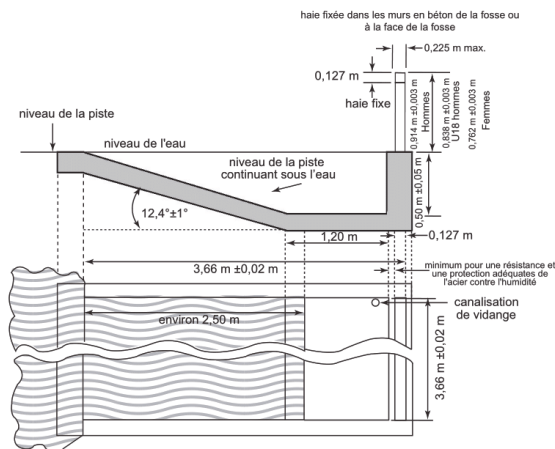


Schéma (b) RT23 – Rivière

- 23.7 Tout athlète doit passer au-dessus ou dans l'eau et franchir chaque haie. Tout manquement entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants :

23.7.1 Il pose un pied d'un côté ou de l'autre de la rivière ;
ou

23.7.2 Au moment du franchissement, son pied ou sa jambe se trouve d'un côté ou de l'autre de la haie, et en dessous du plan horizontal déterminé par le bord supérieur de la haie.

Sous réserve du respect de la présente Règle, un athlète peut franchir chaque barrière de quelque manière que ce soit.

24. Courses de relais

- 24.1 Les distances de référence sont les suivantes : Relais 4×100m, Relais 4×100m mixte, Relais 4×200m, Relais medley court 100m-200m-300m-400m, 4×400m, 4×400m mixte, 4×800m, Relais medley long 1200m-400m-800m-1600m, 4×1500m.

Note : Les sections du Relais medley peuvent être courues dans un ordre différent, mais dans ce cas il convient de procéder aux ajustements nécessaires à l'application des Règles 24.3, 24.16 et 24.22 des Règles techniques.

- 24.2 Des lignes de 50 mm de large doivent être tracées en travers de la piste pour indiquer le début de chaque section (ligne de référence).

- 24.3 Dans les Relais 4×100m, 4×100m mixte et 4×200m ainsi que pour les première et deuxième transmissions du Relais medley, chaque zone de transmission sera d'une longueur de 30m, dont la ligne de référence se trouvera à 20m de l'entrée de zone. Pour la troisième transmission du Relais medley, du Relais 4×400m, du Relais 4×400m mixte et des relais plus longs, chaque zone de transmission aura une longueur de 20m, dont la ligne de référence se trouvera au milieu. Les zones commencent et finissent au bord des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course. Pour chaque transmission effectuée en

couloirs, un Commissaire de course désigné doit s'assurer que les athlètes sont placés correctement dans leur zone de transmission. Le Commissaire de course désigné doit s'assurer également que la Règle 24.4 des Règles techniques est observée.

Les Commissaires de course doivent s'assurer que chaque athlète de chaque équipe prend place dans la position ou les couloirs adéquats. Les Aides-starters sont responsables du positionnement des premiers coureurs et doivent s'assurer que chacun a reçu un témoin. Ils peuvent également être chargés d'aider dans les zones de transmission, zones qui se situent par la suite à la ligne de départ. Les Chefs-commissaires de course pour chaque zone de transmission et les commissaires de course mis à leur disposition sont responsables du positionnement des coureurs suivants. Lorsque les athlètes sont tous correctement positionnés, le Chef-commissaire de course de la zone devrait informer les autres officiels concernés par les moyens de communication convenus, généralement la radio pour les grandes compétitions.

Ils doivent également s'assurer que, pour toutes les transmissions, les pieds des athlètes receveurs soient complètement à l'intérieur de la zone avant qu'ils ne commencent leur mouvement en vue de prendre le témoin. Ce mouvement ne peut commencer à aucun point situé en dehors de la zone.

24.4 Lorsque la totalité ou la première partie d'une course de relais est courue en couloirs, un athlète peut déposer une seule marque sur la piste dans son propre couloir, en utilisant du ruban adhésif, de dimension 0,05 m x 0,40 m au maximum et d'une couleur distinctive qui ne peut être confondue avec d'autres marques permanentes de la piste. Aucune autre marque n'est autorisée. Les Commissaires de course doivent conseiller le ou les athlètes concernés pour adapter ou retirer toute marque non conforme à la présente Règle. S'ils ne le font pas, les Commissaires de course la ou les retireront.

Note : Les cas sérieux peuvent être traités plus avant selon les dispositions des Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.

Le ruban adhésif, pour autant qu'il soit conforme à la présente Règle, peut être déchiré en une ou plusieurs parties afin de former un repère unique d'une forme différente, de manière à le rendre plus visible.

- 24.5 Un témoin doit être utilisé pour toutes les Courses de relais organisées dans le Stade et doit être porté à la main pendant toute la course. Au moins pour les compétitions visées aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, chaque témoin devra être numéroté et d'une couleur différente des autres et pourra intégrer un transpondeur servant au chronométrage.

Le témoin de relais devra être un tube creux et lisse, de section circulaire, fait en bois, en métal ou en tout autre matériau rigide, d'une seule pièce, dont la longueur sera comprise entre 0,28 m et 0,30 m. Le diamètre extérieur sera de 40 mm (± 2 mm) et le poids ne devra pas être inférieur à 50 g. Il devrait être coloré de façon à être facilement visible pendant la course.

Les athlètes ne sont pas autorisés à porter des gants, ou mettre une matière (autres que celles autorisées par la Règle 6.4.3 des Règles techniques) ou un produit sur leur main ou le témoin dans le but d'augmenter l'adhérence avec le témoin.

Si un athlète ne respecte pas cette Règle, son équipe sera disqualifiée.

Note : Si possible, la couleur attribuée à chaque couloir ou à la position de départ devrait être indiquée sur la liste de départ.

- 24.6 Si le témoin tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Celui-ci peut quitter son couloir pour le récupérer à la condition que, ce faisant, il ne réduise pas la distance restante à parcourir et ne gêne aucun autre athlète pendant la récupération du témoin. L'athlète concerné doit porter le témoin au moment du franchissement de la ligne d'arrivée. Si un athlète ne se conforme pas à la présente Règle, son équipe sera disqualifiée.

- 24.7 Le témoin doit être échangé dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès lors qu'il est touché par le coureur receveur et est terminé au moment où il est uniquement dans la main du coureur receveur. Pour ce qui

est de la zone de transmission, seule la position du témoin est déterminante. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification. La Règle 17.3.2 des Règles techniques s'applique le cas échéant.

L'application de la Règle 17.3.2 des Règles techniques peut s'avérer nécessaire lorsque, pendant la transmission du témoin, un athlète pose le pied en dehors du couloir assigné à l'intérieur de la zone de transmission, sans en tirer d'avantage appréciable et sans gêner d'autres athlètes.

C'est l'ensemble du témoin qui doit être pris en compte pour déterminer sa position.

Les Commissaires de course doivent être très vigilants afin de s'assurer qu'ils observent tout contact avec le témoin avant son entrée dans la zone de transmission. Si l'athlète receveur touche le témoin avant même que ce dernier ne se trouve dans la zone, l'équipe sera disqualifiée. Les Commissaires de course doivent également s'assurer que le témoin est uniquement dans la main de l'athlète receveur avant qu'il ne « quitte » la zone de transmission.

24.8 Jusqu'au moment où le témoin se trouve uniquement dans la main du coureur receveur, la Règle 17.3 des Règles techniques ne s'applique qu'à l'athlète donneur. Ensuite, elle s'appliquera au receveur.

En outre, avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes devraient demeurer dans leurs couloirs ou conserver leur position jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin d'éviter toute obstruction avec les autres athlètes. Les Règles 17.2 et 17.3 des Règles techniques ne s'appliquent pas à ces athlètes. Toutefois, si un athlète gêne un membre d'une autre équipe, y compris en quittant sa place ou son couloir, la Règle 17.1 des Règles techniques s'applique.

24.9 Si durant la course un athlète prend ou récupère le témoin d'une autre équipe, son équipe sera disqualifiée. L'autre équipe ne devrait pas être pénalisée à moins que celle-ci en ait tiré avantage.

24.10 Chaque membre d'une équipe de relais ne peut courir qu'une seule section de la course. Quatre athlètes parmi ceux déjà engagés pour la compétition, que ce soit pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre, peuvent intégrer l'équipe de relais pour n'importe quel tour. Toutefois, lorsqu'une équipe

- de relais a pris le départ d'une compétition, deux athlètes supplémentaires au maximum peuvent être retenus comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Le non-respect de cette Règle par une équipe entraînera sa disqualification.
- 24.11 Dans le Relais 4×100m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.
- 24.12 Dans le Relais 4×400m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.
- 24.13 La composition d'une équipe et l'ordre des coureurs pour une course de relais doivent être officiellement communiqués au plus tard à l'heure d'appel publiée (c.-à-d. l'heure à laquelle tous les athlètes doivent être présents dans la Chambre d'appel) pour la série en question à chaque tour de la compétition. L'équipe devra concourir dans l'ordre déclaré. Le non-respect de cette Règle par une équipe entraînera sa disqualification.
- 24.14 Le Relais 4×100m et le Relais 4×100m mixte se déroulent entièrement en couloirs.
- 24.15 Le Relais 4×200m peut être couru selon l'une des modalités suivantes :
- 24.15.1 Là où c'est possible, entièrement en couloirs (quatre virages en couloirs) ;
- 24.15.2 En couloirs pour les deux premières sections, ainsi que pendant la partie de la troisième section allant jusqu'au bord intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (trois virages en couloirs) ;
- 24.15.3 En couloirs pour la première section jusqu'au bord intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs).
- Note : Lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition et que la Règle 24.15.1 n'est pas possible, la Règle 24.15.3 devrait être utilisée.*
- 24.16 Les courses de Relais medley devraient être courues en couloirs pendant les deux premières sections, ainsi que pendant la partie de la troisième section allant jusqu'au bord

intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (deux virages en couloirs).

24.17 Les Relais 4×400m et 4×400m mixte peuvent être courus selon l'une des modalités suivantes :

24.17.1 En couloirs pour la première section, ainsi que pour la partie de la deuxième section allant jusqu'au bord intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (trois virages en couloirs) ;

24.17.2 En couloirs pour la première section allant jusqu'au bord intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs).

Note : Lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition, la Règle 24.17.2 devrait être suivie.

24.18 Le Relais 4×800m peut être couru selon l'une des modalités :

24.18.1 En couloirs pour la première section allant jusqu'au bord intérieur de la ligne de rabattement décrite à la Règle 17.5 des Règles techniques, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs) ;

24.18.2 Sans utiliser de couloirs.

24.19 Si un athlète ne respecte pas la Règle 24.15, 24.16, 24.17 ou 24.18.1 des Règles techniques, son équipe sera disqualifiée.

24.20 Le Relais medley long et le Relais 4×1500m seront courus sans couloirs.

24.21 Pour toutes les transmissions de témoin, les athlètes ne sont pas autorisés à commencer à courir en dehors de leur zone de transmission et doivent prendre leur départ à l'intérieur de celle-ci. Si un athlète ne respecte pas cette Règle, son équipe sera disqualifiée.

24.22 Dans le Relais medley, les coureurs de la dernière section et dans le Relais 4×400m et le Relais 4×400m mixte, les coureurs des troisième et quatrième sections (ou bien de la deuxième section en vertu de la Règle 24.17.2 des Règles techniques) doivent, sous la direction de l'officiel désigné, se

placer d'eux-mêmes dans leur position d'attente, dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs lorsqu'ils entament leur dernier virage. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point, les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette Règle, son équipe sera disqualifiée.

Note : Pour le Relais 4×200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloir), la section précédente n'a pas été courue en couloir, les athlètes doivent s'aligner dans l'ordre qui était le leur sur la ligne de départ (de la corde vers l'extérieur).

Afin de garantir que le positionnement des athlètes en attente dans le Relais medley et dans tous les Relais 4×400 m est effectué conformément à la présente Règle, des systèmes électroniques peuvent être utilisés (par exemple des transpondeurs, des applications de reconnaissance faciale ou de reconnaissance des tenues, des cellules de chronométrage, etc.). Les données indiquant l'ordre des équipes lorsqu'elles abordent le dernier virage doivent être mises immédiatement à la disposition du Juge-arbitre des épreuves de course et de marche et du Chef-commissaire, sur un moniteur dédié ou sur l'un des écrans principaux du stade.

- 24.23 Dans une course quelle qu'elle soit, lorsqu'il n'est pas fait usage de couloirs, y compris, le cas échéant, le Relais 4×200m, le Relais medley, le Relais 4×400m et le Relais 4×400m mixte, les athlètes qui attendent peuvent, à l'approche de leurs coéquipiers, prendre une position plus à l'intérieur de la piste, à condition qu'ils ne bousculent pas ou ne gênent pas un autre athlète en entravant sa progression. Dans le Relais 4×200m, le Relais medley, le Relais 4×400m et le Relais 4×400m mixte, les athlètes qui attendent doivent rester dans l'ordre tel que décrit à la Règle 24.22 des Règles techniques. Si un athlète ne respecte pas cette Règle, son équipe sera disqualifiée.
- 24.24 En ce qui concerne les épreuves de relais non prévues par la présente Règle, le règlement de compétition pertinent devrait préciser les règles spécifiques à appliquer et les modalités selon lesquelles le relais doit se dérouler.

Les Chefs-commissaires de course ainsi que leurs Commissaires de course doivent rester dans la zone à laquelle ils ont été affectés. Une fois que les athlètes sont correctement placés dans leurs couloirs et que la course a commencé, les Chefs-commissaires de course de zone et les Commissaires de course qui leur sont affectés sont chargés de signaler toute infraction aux présentes Règles ainsi que toute autre infraction, notamment celles prévues à la Règle 17 des Règles techniques.



6-8, Quai Antoine 1^{er}
BP 359 MC 98007
Monaco Cedex

www.worldathletics.org
[@WorldAthletics](https://twitter.com/WorldAthletics)
   